



AUCUNE CONFIANCE NE PEUT REPOSER SUR LE DISCRÉDIT NI SUR LA PENURIE

MOTION SAF PENAL

A Bordeaux, le 14 novembre 2021

Le 14 avril 2021, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi visant à restaurer la confiance dans l'institution judiciaire. Reprenant à son compte des sondages selon lesquels la population n'aurait pas suffisamment confiance dans sa justice, le ministre de la Justice s'engageait alors dans un nouvel ensemble de réformes de la procédure pénale.

Le Syndicat des avocats de France avait immédiatement réagi pour affirmer que l'adoption d'un texte « fourre-tout », sans réflexion globale sur le fonctionnement actuel de l'ensemble des juridictions, pénales et civiles, le sens de la procédure pénale ou les droits de la défense, ne permettait pas de restaurer la confiance des citoyens dans la Justice.

Ce dernier texte n'est pas encore adopté que déjà, à travers les Etats Généraux de la Justice, de nouvelles réformes sont annoncées.

Cette frénésie législative ne peut qu'inquiéter la profession et laisser perplexe quant au but affiché de redonner confiance.

Le diagnostic est posé depuis près de vingt ans et les solutions connues.

A défaut d'augmenter de manière significative les moyens humains, matériels et financiers, c'est la défiance dans l'institution que le gouvernement organise.

Face à cet état de fait, plusieurs questions se posent :

Quelle confiance accorder à une institution qui manque de juges, de greffiers, qui n'est pas en mesure de rendre des décisions motivées, qui plus est, dans des délais raisonnables, qui prive le justiciable de l'accès au juge et recourt de plus en plus aux procédures sans audience ?

Quelle confiance accorder lorsqu'est programmée la disparition des Cours d'Assises, haut lieu de débat judiciaire et unique espace dans lequel le citoyen participe à l'élaboration de la décision rendue en son nom ?

Quelle confiance accorder à une justice réduite au fil des réformes à la « simplification », sans débat ni contradictoire, c'est à dire sans expression des droits de la défense ?

Quelle confiance accorder lorsqu'on attaque des avocats dans l'exercice de leur mission, pour mieux les évacuer des salles d'audiences ?

Quelle confiance accorder lorsqu'on met en accusation le secret professionnel, principe cardinal qui appartient non pas à celui qui le reçoit mais à celui qui le confie, qui protège le citoyen dans l'exercice de ses droits ?

Réuni à Bordeaux en Congrès les 12, 13 et 14 novembre 2021, le Syndicat des avocats de France s'alarme et :

- affirme que loin de participer d'une certaine « simplification », la multiplication des réformes contrevient aux objectifs de lisibilité, de stabilité et d'intelligibilité du droit,
- affirme que la confiance ne peut se bâtir sur le discrédit des professions judiciaires, au premier rang desquelles figurent les avocates et les avocats,
- rappelle que sans augmentation significative des moyens humains et financiers, il ne saurait y avoir de confiance dans une institution réduite à peau de chagrin,
- soutient que c'est en multipliant les espaces d'échanges entre professionnels, en s'assurant que la justice puisse faire son œuvre dans des conditions qui respectent la dignité de celles et ceux qu'elle juge, sans maltraiter celles et ceux qui la rendent ou y collaborent, que la confiance en l'institution judiciaire pourra être restaurée.